

Règlement du "Prix Handi Cap *by* Wavestone"

"Prix Handi Cap *by* Wavestone", édition 2020

WAVESTONE est un cabinet de conseil qui a pour mission d'accompagner les leaders d'aujourd'hui et de demain dans leurs décisions les plus stratégiques.

Spécialiste dans le conseil en management ainsi qu'en digital et innovations technologiques, WAVESTONE lance cette année la 3^{ème} édition d'un concours qui a pour but de récompenser les initiatives étudiantes qui cherchent à apporter leur soutien aux personnes en situation de handicap à travers leurs projets associatifs. Dénommé "Prix Handi Cap *by* Wavestone".

ARTICLE 1 – OBJET

“Le Prix Handi Cap *by* Wavestone” s’inscrit dans la démarche RSE de Wavestone et dans le plan stratégique du cabinet pour 2021.

Le “Prix Handi Cap *by* Wavestone” a pour objectif :

- / De mettre en lumière les projets Handi des associations étudiantes participantes
- / De récompenser les meilleures initiatives pour les aider à se concrétiser et se développer
- / D’encourager la collaboration et les rencontres entre étudiants et professionnels pour améliorer la prise en compte du Handicap

Ce concours récompense les meilleurs projets étudiants qui promeuvent ou soutiennent des initiatives liées au handicap selon **5 critères** :

/ **L’impact du projet sur la question du handicap**

En quelques mots : L’impact du projet en termes de meilleure compréhension et d’appréhension du handicap par les valides, ainsi qu’en termes d’aide concrète apportée à des personnes en situation de handicap

/ **L’organisation de l’association**

En quelques mots : la bonne structuration des processus décisionnaires et la bonne répartition des tâches via la définition de responsables de pôles/départements/projets afin de garantir l’efficacité des actions entreprises

/ **La viabilité du projet**

En quelques mots : L’ambition du projet en terme d’évolution, le professionnalisme du projet, indépendamment de sa maturité et les relations entretenues avec les parties prenantes du projet

/ **La communication**

En quelques mots : (1) La capacité de l’association à communiquer efficacement à propos de son projet, (2) la qualité des retours faits aux parties prenantes, (3) la capacité à innover dans les moyens de communication utilisés et (4) l’intégration du projet au sein de l’écosystème scolaire ; tout cela dans le but de jouir d’une crédibilité certaine

/ **La volonté d’innover**

En quelques mots : aussi bien sur la nature du projet/du problème adressé, que sur les dispositifs mis en place pour atteindre les objectifs.

Deux récompenses seront attribuées :

- / Le “Prix Handi Cap *by* Wavestone”, 2 500 € (deux mille cinq cents euros)
- / Le “Prix Coup de cœur”, 1 500 € (mille cinq cents euros) attribué à l’association dont le projet séduira les membres du jury sur des critères plus subjectifs, comme par

exemple la possibilité de le mettre en place au sein de Wavestone, ou bien un projet jugé à fort potentiel.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE DES ASSOCIATIONS CANDIDATES

Pour la troisième édition, le "Prix Handi Cap *by* Wavestone" est ouvert à toutes les associations étudiantes à but non lucratif relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 et répondant aux critères suivants :

- Porter un projet en lien avec au moins une dimension du handicap tel qu'il est défini ci-après ; ce projet peut être la raison principale d'exister de l'association, comme une action entreprise en parallèle d'un objectif principal.

Le terme handicap désigne l'incapacité totale ou partielle d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles.

On distingue 5 grandes familles de handicap :

- / Le handicap moteur
- / Le handicap psychique
- / Le handicap mental
- / Le handicap sensoriel
- / Les maladies invalidantes

Aucune participation en numéraire ou sous autre forme n'est demandée aux associations des établissements désireuses de participer au "Prix Handi Cap *by* Wavestone".

Il est précisé que Wavestone ne prendra en charge aucun frais liés à la participation des associations au "Prix Handi Cap *by* Wavestone".

ARTICLE 3 – COMMENT PARTICIPER ?

Phase de sélection

1. Compléter et envoyer le dossier d'inscription
2. Compléter et envoyer le dossier d'allocation de la dotation Wavestone
3. Participer au concours de "Likes" sur l'événement Facebook

1. Compléter et envoyer le dossier d'inscription :

- Télécharger et compléter le formulaire de participation (disponible sur le site internet www.wavestone.com/fr/concours-handi-cap/)
- Télécharger et compléter le dossier d'allocation de la dotation Wavestone (disponible sur le site internet www.wavestone.com/fr/concours-handi-cap/)
- Envoyer une photo représentative du projet associatif impliquant le handicap, accompagnée d'une phrase (une seule) décrivant le projet
- Joindre au dossier :
 - Un RIB au nom de l'association étudiante
 - Un justificatif de la déclaration en préfecture de l'association étudiante

Le dossier doit être adressé avant le 7 février 2020 à minuit heure française, à l'adresse mail suivante : PrixHandiCap@wavestone.com

2. Participer au concours de "Likes" sur l'événement Facebook :

- Le 12 février 2020 à 12h, Wavestone procédera à la mise en ligne de chaque photo de chaque projet sur Facebook via la page Wavestone Carrières.
- A partir du 12 février 2020 12h et jusqu'au 19 février 2020 22h, les associations candidates pourront se connecter sur la page Wavestone Carrières.

Chaque association candidate a pour objectif d'obtenir le plus de « Likes » sur la photo de son projet ; seule l'association dont la photo aura récolté le plus de « Likes » se verra sélectionnée.

A noter, l'esprit de fair-play et de solidarité qui caractérise l'organisation et la participation au "Prix Handi Cap *by* Wavestone" s'applique également au jeu-concours de "likes" organisé sur la page Facebook Wavestone Carrières. Dans ce contexte, Wavestone ne saurait être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse du droit de connexion de certains participants pour accroître leur nombre de likes. Pour plus d'informations, se référer aux articles 8 et 9 du présent règlement.

ARTICLE 4 – SELECTION DES PROJETS ASSOCIATIFS POUR LA FINALE

L'équipe en charge du "Prix Handi Cap *by* Wavestone" procédera à la sélection des projets sur la base de l'ensemble des critères suivants :

- / Lecture et étude des formulaires de participation complétés par les associations candidates.
- / Suivi du concours de "Likes" sur l'événement Facebook "Prix Handi Cap *by* Wavestone". Le classement de ce concours sera déterminé en fonction du nombre de "Likes" obtenus et comptera dans la sélection des projets finalistes.
- / Suivi d'un concours de "Likes" sur Yammer, le réseau social d'entreprise de Wavestone : les collaborateurs Wavestone pourront voter pour le projet associatif qu'ils préfèrent, de manière similaire au concours de « Likes » Facebook. Le classement de ce concours sera déterminé en fonction du nombre de "Likes" obtenus et comptera dans la sélection des projets finalistes.

Les associations seront contactées par courriel le 27 février 2020. Ce courriel indiquera si les membres de l'association sont invités à présenter leur projet dans le cadre d'un oral devant le jury lors de la Finale, organisée dans les locaux de Wavestone le mardi 31 mars 2020.

Participation à la Finale

Le jury est composé de collaborateurs de l'entreprise Wavestone et du parrain du "Prix Handi Cap *by* Wavestone".

Lors de la finale, chaque projet associatif pourra être représenté par 1 à 3 membres de l'association.

- Les représentants des associations retenues pour la Finale devront pouvoir être en mesure de justifier leur scolarité actuelle dans l'école à laquelle leur association est rattachée et leur qualité de membre de l'association ;
- Les représentants de chaque association retenue pour la Finale devront se munir d'une pièce d'identité et/ou d'un justificatif d'identité pour pouvoir être accepté à l'accueil de la Tour Franklin (tour des locaux de Wavestone).

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DE LA FINALE

Présentation des projets

Le 31 mars 2020, les représentants des projets associatifs retenus disposeront :

- De 6 minutes pour présenter leur projet
- Et de 6 minutes pour répondre aux questions du jury

Aucun cadre ni format de présentation orale du projet n'est imposé ou attendu.

Les seules informations devant obligatoirement être mentionnées/présentées sont :

- Noms des personnes présentant le projet
- Nombre de membres de l'association et nom de l'association
- Nature du projet
- Maturité du projet
- Budget

Les présentations orales se feront en présence du jury et de toutes les représentantes et tous les représentants des associations étudiantes retenues pour la Finale.

Il est demandé aux candidats d'adapter leur présentation orale en fonction du handicap du parrain (ex : vidéo avec sous-titres si le parrain est mal entendant)

Accompagnement pour préparer la Finale

Afin d'aider les associations finalistes du Prix Handi Cap *by* Wavestone dans la préparation de la Finale, un collaborateur Wavestone se tiendra à la disposition de chaque association finaliste. Le nom de ce collaborateur vous sera communiqué une fois la liste des associations finalistes du Prix Handi Cap *by* Wavestone rendue publique.

Ce parrain/marraine pourra répondre aux questions des représentants de l'association finaliste qu'il/elle accompagne et les aider dans la préparation du pitch à présenter lors de la Finale.

Dans la mesure du possible, les parrains/marraines seront présents lors de la Finale, dans les locaux Wavestone, le 31 mars 2020. Les parrains/marraines ne sont pas des membres de l'équipe projet et ne sont pas membres du jury.

Proclamation des résultats

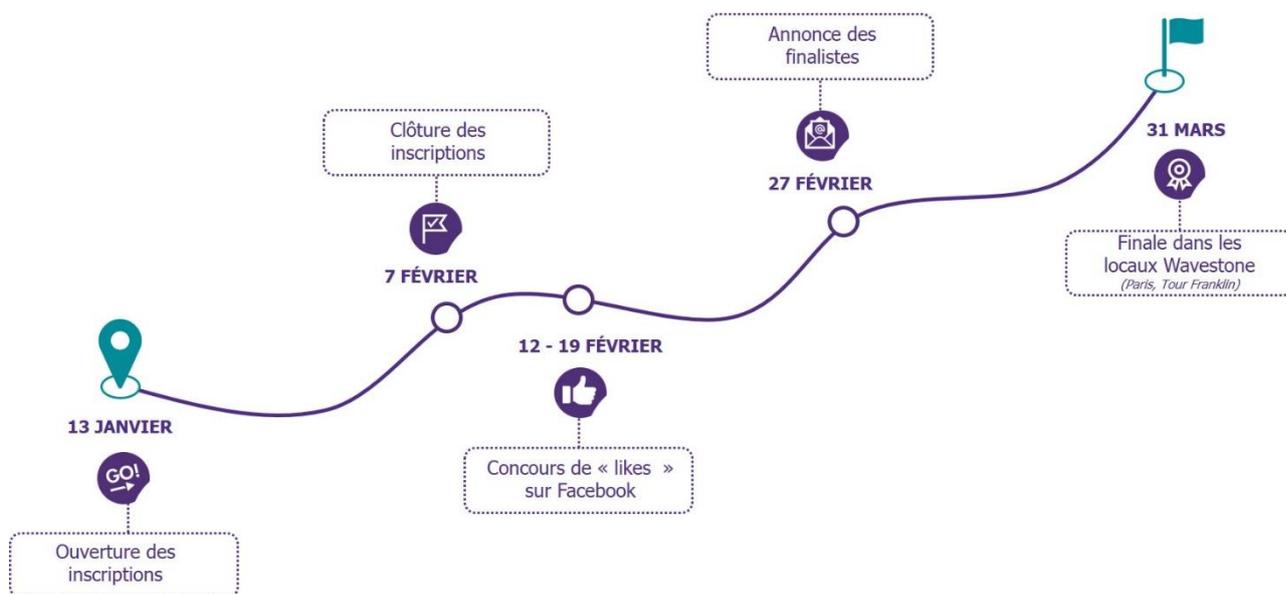
A la suite des présentations orales, le jury délibèrera et annoncera les résultats de cette deuxième édition du "Prix Handi Cap *by* Wavestone".

Les virements récompensant les Prix « Handi Cap *by* Wavestone » et « Coup de Cœur » seront ensuite versés aux associations lauréates.

Les associations récompensées devront adresser l'attestation de don correspondante à Wavestone à réception du virement les récompensant.

ARTICLE 6 – CALENDRIER ET MODIFICATIONS

Pour participer au "Prix Handi Cap *by* Wavestone", les associations candidates devront respecter le calendrier ci-dessous :



Remarques : Wavestone se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de différer, de reporter ou d'annuler le "Prix Handi Cap *by* Wavestone" et/ou d'en modifier ses modalités et dotations après information par tous les moyens appropriés des associations candidates, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Wavestone se réserve le droit de reporter à une date ultérieure la date limite de dépôt des formulaires de participation, fixée au 7 février 2020 minuit (heure de Paris). Toute modification serait communiquée aux associations candidates par voie électronique et le Règlement serait

alors mis à jour en conséquence autant que de besoin et la dernière version serait mise en ligne sur le site Internet de Wavestone dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS CANDIDATES

Chacun des membres des associations candidates figurant sur les supports fournis par les associations ou présents lors de la Finale autorise expressément Wavestone à utiliser son identité et son image dans le cadre de la communication interne et externe de Wavestone destinée notamment à promouvoir le "Prix Handi Cap *by* Wavestone" et l'image du groupe Wavestone, sans que cela ne puisse leur conférer un droit à rémunération, ou tout autre droit ou avantage quelconque. De même, les membres représentant les associations sélectionnées autorisent expressément Wavestone à utiliser le nom, le logo et plus généralement l'image de l'association et le résumé non-confidentiel du projet de son équipe dans le cadre de la communication interne et externe de Wavestone, sans que cela ne puisse leur conférer un droit à rémunération, ou tout autre droit ou avantage quelconque.

Les autorisations susvisées sont consenties pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de la Finale (31 mars 2020). Cependant, il est expressément prévu que Wavestone ne saurait être tenue responsable de la reprise et du partage par des tiers de la campagne et des publications de Wavestone sur les réseaux sociaux, et plus généralement de toute communication sur les réseaux sociaux relative au "Prix Handi Cap *by* Wavestone" qui ne serait pas réalisée par Wavestone directement.

S'il se révélait que tout ou partie des informations fournies par les représentants des associations candidates étaient fausses, l'association dont ils font partie pourrait être éliminée immédiatement du "Prix Handi Cap *by* Wavestone" sans réclamation possible et voir le prix devant être accordé à son association annulé.

Par ailleurs, si l'absence de véracité des informations fournies était connue postérieurement à l'attribution du prix visé à l'article 5 du Règlement, l'association ayant perçu ledit prix devra le restituer. En outre, le prix devra être remboursé à Wavestone dans l'hypothèse où le projet est annulé ou n'est pas mené à bien ou n'est pas mené selon les termes prévus.

En effet, les associations récompensées par les Prix « Handi Cap *by* Wavestone » et « Coup de Cœur » s'engagent à utiliser les sommes versées par Wavestone à la réalisation des projets tels que présentés dans le cadre du "Prix Handi Cap *by* Wavestone". Les associations recevant une récompense à l'issue de la Finale du "Prix Handi Cap *by* Wavestone" devront répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information et de justificatifs adressés par Wavestone permettant d'établir la réalité du versement du Prix par Wavestone et l'allocation de ce Prix au projet récompensé.

En participant au "Prix Handi Cap *by* Wavestone", chacun des représentants des associations candidates reconnaît expressément être titulaire de l'ensemble des droits attachés au projet de son association et s'engage à garantir Wavestone contre toute action engagée contre Wavestone sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

Par ailleurs, il est rappelé que les associations sont seules en charge de déterminer le contenu et l'organisation des projets présentés, et le cas échéant récompensés dans le cadre du "Prix Handi Cap *by* Wavestone". Wavestone reconnaît l'indépendance des associations participantes et ne cherche en aucune manière à influencer les actions et décisions prises par les associations participantes dans le cadre de leur activité associative, ni les opinions émises par les associations à l'égard des produits et services des sociétés du groupe Wavestone.

Toute association souhaitant participer au "Prix Handi Cap *by* Wavestone" garantit que :

- Elle n'effectuera au titre des Prix attribués aucun paiement, direct ou indirect, en argent ou en nature, de quelque type que ce soit, y compris, sans limitation, à un fonctionnaire public, agent ou préposé d'une administration publique, à toute personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou d'un mandat électif, à un représentant d'un parti politique, à un candidat à des fonctions publiques, à un représentant d'une entreprise ou à toute personne agissant pour leur compte, et qui pourrait avoir pour objet ou pour effet d'influencer une décision d'une administration publique ou d'une personne dépositaire de l'autorité publique ;
- Le projet présenté dans le cadre du "Prix Handi Cap *by* Wavestone" est en adéquation avec ses statuts et ses statuts l'autorisent expressément à participer à ce type de concours et à recevoir des prix/dons ;
- Dans le cas où des personnes apparaissent sur des photographies, l'association participante devra s'assurer par elle-même que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (notamment aux droits des personnes photographiées et au droit de propriété – droit à l'image des biens) et qu'elle a obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement. En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité de l'association participante pourra être recherchée.
- Elle respecte l'ensemble de la législation applicable à ses activités.

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES – CONFIDENTIALITE

Il est précisé que des données à caractère personnel relatives aux salariés, aux collaborateurs, aux membres et/ou aux dirigeants des associations candidates pourront être recueillies et traitées par Wavestone dans le cadre de leur participation au "Prix Handi Cap *by* Wavestone". Ces traitements ont pour finalité l'organisation du "Prix Handi Cap *by* Wavestone", l'application du présent Règlement et la gestion des relations et contacts avec les associations candidates. Wavestone s'engage à ne collecter que des données strictement pertinentes et nécessaires et à s'assurer que les données sont traitées conformément aux dispositions applicables à la protection des données personnelles et notamment à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (la « loi Informatique et Libertés »). Wavestone est responsable du traitement de ces données. Wavestone ne pourra en revanche être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Facebook® en tant que support du jeu-concours de « likes »

Conformément à la loi Informatique et Libertés, chaque membre des associations candidates dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour toute information nominative le concernant qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse postale suivante :

WAVESTONE

Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 La Défense

Sous réserve des stipulations de l'article 7 du présent Règlement, Wavestone s'engage à conserver confidentielles les informations qui lui auront été soumises dans le cadre du "Prix Handi Cap *by* Wavestone" et à ne pas en faire usage à son profit.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Wavestone ne saurait être tenue responsable de tout problème de liaison téléphonique, d'acheminement du courrier, et de tout problème de communication inhérent au réseau Internet ou de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du "Prix Handi Cap *by* Wavestone". Wavestone ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion dans le cadre du jeu-concours de « like » organisé sur Facebook.

Wavestone ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où une ou plusieurs associations candidates ne pourraient parvenir à adresser leur candidature sur le formulaire, ou les documents complémentaires demandés, à l'adresse électronique [PrixHandiCap@wavestone.com](mailto: PrixHandiCap@wavestone.com), et participer au "Prix Handi Cap *by* Wavestone", du fait de toute défaillance technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Plus généralement, Wavestone ne saurait être tenue pour responsable du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du courrier électronique adressé à l'adresse électronique [PrixHandiCap@wavestone.com](mailto: PrixHandiCap@wavestone.com) résultant notamment de coupures de communication, d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, ou de toute autre connexion technique.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du "Prix Handi Cap *by* Wavestone" est perturbé par des dysfonctionnements graves, ainsi que par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté de Wavestone, celle-ci se réserve le droit d'interrompre, d'annuler, de différer ou de reporter le "Prix Handi Cap *by* Wavestone", comme préalablement indiqué à l'article 6 du Règlement.

Par ailleurs, la mise en œuvre des projets récompensés par le "Prix Handi Cap *by* Wavestone" intervenant totalement en dehors de la direction et du contrôle de Wavestone (sans préjudice de l'engagement pris par les associations bénéficiaires des Prix d'utiliser ces sommes à la réalisation des projets tels que présentés et récompensés dans le cadre du "Prix Handi Cap *by* Wavestone", vu l'article 7 ci-dessus), la responsabilité de Wavestone ne saurait en aucun cas

être engagée du fait de la mise en œuvre des projets soutenus par Wavestone dans le cadre du "Prix Handi Cap *by* Wavestone", ce que les associations participantes reconnaissent.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT – DEPOT

La participation au "Prix Handi Cap *by* Wavestone" emporte acceptation sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité par chacune des associations candidates.

Le Règlement est également consultable sur le site Internet de Wavestone (<https://www.wavestone.com/fr/concours-handi-cap/>) et peut être également adressé gratuitement par courriel à toute personne qui en fait la demande par courrier électronique à l'adresse suivante: [PrixHandiCap@wavestone.com](mailto: PrixHandiCap@wavestone.com)

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Wavestone se réserve le droit de trancher toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent Règlement.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis aux tribunaux compétents.